

Décision n° 03-396
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 18 mars 2003
abrogeant l'autorisation d'établir et d'exploiter
un réseau radioélectrique indépendant du service fixe
délivrée au Centre Léon Bérard

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2 et L. 36-7 ;

Vu l'autorisation en date du 21 décembre 1995 délivrée au Centre Léon Bérard pour l'établissement d'un réseau radioélectrique indépendant du service fixe ayant pour indicatif EDU0690011 ,

Vu la demande du Centre Léon Bérard reçue le 28 février 2003 ;

Après en avoir délibéré le 18 mars 2003 ;

Décide :

Article 1 – L'autorisation d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique indépendant du service fixe susvisée délivrée au Centre Léon Bérard est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mentionnée au *Journal officiel* de la République française et notifiée au titulaire.

Fait à Paris, le 18 mars 2003

Le Président

Paul Champsaur